

**Initiative populaire fédérale :
"Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration !"**

**Prise de position de Hans Hess, docteur en droit,
Conseiller aux États**

(Le discours prononcé fait foi)

Lorsque la loi sur la TVA a été introduite en 1995, le monde était plus simple. On considérait alors que prendre un repas au restaurant n'était pas une action absolument nécessaire alors que l'achat de denrées alimentaires dans les commerces de détail répondait à un besoin quotidien. C'est la raison pour laquelle le taux de TVA normal avait été appliqué au premier cas et, en revanche, un taux réduit avait été fixé pour le second.

Au cours des désormais 16 années qui se sont écoulées depuis l'introduction de la loi, les conditions cadres ont connu des changements notoires : le monde du travail s'est transformé et on exige aujourd'hui bien plus de flexibilité et de mobilité de la part des salariés. En conséquence, de plus en plus de personnes sont contraintes de prendre leur repas hors de chez eux à midi. En outre, les offres du commerce de détail et des Take-Aways, d'une part, et des restaurants, d'autre part, se ressemblent de plus en plus.

Non seulement les plats pré-cuisinés ont fait leur entrée un peu partout dans les commerces de détail, mais, surtout, les grands distributeurs et les détaillants en denrées alimentaires fournissent de plus en plus de services qui étaient autrefois réservés à l'hôtellerie-restauration. Ainsi puis-je aujourd'hui aussi bien acheter mon "Züri-Geschnetzeltes" tout préparé au rayon épicerie fine qu'assister au stand devant le magasin à la préparation de la saucisse grillée que je m'apprête à acheter.

Il me tient à cœur que nos systèmes fiscaux soient transparents, justes et corrects. Des cas comparables doivent être traités de manière similaire. Une éventuelle différenciation doit être claire et compréhensible pour les administrés. Il n'est pas tenable qu'un fournisseur de prestations de services de la restauration ou qu'un traiteur doive se demander s'il se contente de maintenir des plats à la même température ou si, au contraire, il les réchauffe. Pourtant, actuellement, ce détail joue un rôle décisif dans le montant du taux de TVA à appliquer. Il en va de même en ce qui concerne la "présence sur place ou non de dispositifs particuliers pour la consommation". A la lumière de ce qui précède, comment puis-je expliquer aux clients et aux restaurateurs que le montant du taux de TVA dépend de ces subtilités et peut selon les cas être multiplié par plus de 3 ?

Dans ce contexte, j'ai déposé le 9 décembre 2004 au Conseil des États la motion 04.3655 "Modification de la loi sur la TVA". Dans cette motion, je chargeais le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 36, alinéa 1, lettre a, chiffre 2 LTVA prévoyant que le taux réduit de la TVA s'applique aussi aux produits comestibles et aux boissons distribués dans le cadre de prestations de restauration. Le Conseil fédéral a

recommandé l'acceptation de cette motion le 11 mars 2005 et le Conseil des États a suivi cette recommandation à l'unanimité le 14 mars 2005.

Ces faits prouvent que la nécessité d'adapter la loi sur la TVA est largement reconnue. Pourtant, sept années déjà se sont écoulées depuis lors. La révision de la partie A s'est déroulée rapidement mais celle de la partie B traîne à présent en longueur. C'est pourquoi je comprends le mécontentement des clients et, dès le début, j'ai entièrement soutenu l'initiative populaire "Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration !". Que nous soyons aujourd'hui en mesure de déposer les signatures et que leur récolte se soit déroulée absolument sans aucun problème montre que cette demande bénéficie d'une large compréhension dans l'opinion publique. Les clients ne comprennent pas non plus pourquoi ils doivent payer pour une saucisse grillée au restaurant 3 fois plus de TVA que pour une saucisse grillée préparée pour eux dans un Take-Away.

L'initiative populaire de GastroSuisse exige tout simplement l'égalité de traitement entre les services de la restauration et la vente de produits alimentaires prêts à la consommation. Elle laisse au Parlement le soin de choisir le moyen d'atteindre cet objectif, soit avec un taux uniforme, soit avec la motion que j'ai déposée en 2004 pour une solution à deux taux. Quoi qu'il en soit, le fait que tous les employés qui doivent tous les jours prendre leur repas de midi à l'extérieur payent 8% de TVA alors qu'une boîte de caviar n'est taxée qu'à 2,5% dans les magasins spécialisés n'est forcément pas dans l'intérêt des consommateurs.

C'est la raison pour laquelle je soutiens l'initiative sur la TVA de GastroSuisse qui vise enfin à créer une égalité fiscale dans ce domaine.